



COMMUNE DE BUCHILLON

AVIS D'ENQUÊTE

Afin de se mettre en conformité avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et le plan directeur cantonal (PDCn), la Municipalité de Buchillon soumet à l'enquête publique la révision de son plan d'affectation communal conformément à l'article 38 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pendant la période s'étendant du 6 mai 2023 au 4 juin 2023 inclus. Les documents soumis à l'enquête publique sont :

- le plan d'affectation communal (PACom) ;
- le règlement du Plan d'affectation (RPACom) ;
- les plans de constatation de nature forestière ;
- le plan des espaces réservés aux eaux (ERE).

La Municipalité met en consultation durant le même délai le rapport explicatif selon l'article 47 OAT et ses annexes, ainsi que les divers préavis cantonaux. Parallèlement, la Municipalité soumet à l'enquête publique l'abrogation des plans et règlements suivants :

- le Règlement d'affectation communal du 28 mars 1990 et le plan général d'affectation qui lui est lié ;
- le plan partiel d'affectation Les Etaloges du 23 février 1994 ;
- le plan partiel d'affectation Sous Buchillon du 12 janvier 1994 ;
- le plan partiel d'affectation En Plantaz du 18 décembre 2003 ;
- le plan partiel d'affectation Les Grands Bois du 15 décembre 2010 ;
- le plan partiel d'affectation Centre Village du 30 janvier 2013 ;
- le plan partiel d'affectation Les Grands Champs du 2 septembre 2013 ;
- le plan partiel d'affectation Nord Est du Village II du 12 janvier 2014 ;
- le plan partiel d'affectation Le Creu au Loup du 30 janvier 2015 ;
- le plan d'extension cantonal (PEC) no 19 A du 12 mars 1946 ;
- le plan d'extension cantonal (PEC) no 19 B du 12 mars 1946.

Le dossier est déposé au Greffe Municipal où il peut être consulté durant les heures d'ouverture. L'ensemble du dossier est également disponible sur le site internet de la commune.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent impérativement être adressées par écrit, sous pli recommandé, à la Municipalité avant l'échéance du délai d'enquête.

Une permanence, destinée à répondre aux questions spécifiques, se tiendra à la salle du Conseil (Rue Roger de Lessert 10) le **mercredi 24 mai 2023 de 17h à 20h** en présence d'une délégation municipale et des urbanistes du bureau ABA PARTENAIRES SA en charge du dossier de révision du PACom.

La Municipalité